

Le Collectif « Secret Défense - un enjeu démocratique », qui regroupe 16 affaires d'Etat non résolues, se félicite de l'avancée remarquable dans l'accès aux archives classées "secret défense" à l'occasion d'une décision du Conseil d'Etat sur l'une affaires portées par le collectif. *"Un chercheur auquel l'accès à des archives présidentielles sur le Rwanda (1990-1995) avait été refusé a saisi le juge administratif. Par une décision du 12 juin 2020, le Conseil d'État, réuni en Assemblée du contentieux, à Paris – sa formation la plus solennelle –, autorise le chercheur à consulter ces documents avant le délai de 60 ans prévu par le protocole de remise."* Et cela parce que *"La protection des secrets de l'État doit être mise en balance avec l'intérêt d'informer le public sur ces événements historiques"* explique le juge administratif dans ses motivations, un raisonnement inédit en France. Il s'agissait en l'espèce d'archives déjà déclassifiées (par le président François Hollande) mais dont l'accès était toujours verrouillé par les dépositaires des documents.

Le Conseil d'Etat rappelle en outre *"conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel et de la Cour européenne des droits de l'Homme, que la possibilité d'accéder aux archives publiques découle tant du droit de demander compte à tout agent public de son administration, énoncé par l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, que, dans certains cas, de la liberté d'expression protégée par l'article 10 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales."*

Le chercheur François Graner dont les travaux portent sur le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994, avait saisi le Conseil d'Etat après s'être heurté au refus de consulter les archives de François Mitterrand sur le sujet.

Par la jurisprudence créée, le Conseil d'Etat opère un tournant important pour l'accès aux archives et les recherches sur les responsabilités des responsables civils et militaires de l'État concernant les décisions qu'ils ont prises, et pas seulement à propos du Rwanda. Après cette victoire d'un de ses membres, suite au long combat qu'il a mené, le Collectif « Secret défense un enjeu démocratique » poursuivra son action après cette décision historique, pour que d'autres archives cadencées soient accessibles aux chercheurs, magistrats, familles, qui enquêtent sur le massacre des tirailleurs sénégalais à Thiaroye au Sénégal ou des citoyens de Setif en Algérie ; sur l'assassinat des militants Maurice Audin, Mehdi Ben Barka, Henri Curiel, du juge Bernard Borel, du Président Thomas Sankara, du ministre Robert Boulin, des journalistes Ghislaine Dupont et Claude Verlon ; sur les explosions mystérieuses des vols Ajaccio-Nice, Santiago du Chili-Caracas, d'Ustica, de la Maison des Têtes de Toulon ; sur la disparition du chalutier le "Bugaled Breizh".

Lire la décision du Conseil d'Etat :

<https://www.conseil-etat.fr/ressources/decisions-contentieuses/dernieres-decisions-importantes/conseil-d-etat-12-juin-2020-archives-du-president-mitterrand-sur-le-rwanda>

Retrouver le collectif secret défense, un enjeu démocratique

<http://collectifsecretdefense.fr/>